



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité, eau

Unité police de l'eau

ARRETE

N° 2014-DDT/SABE/EAU-N°7 en date du 11 MARS 2014

**portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées
pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le Département de la
Moselle**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment son article R.434-26;
- VU Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2011 nommant M ; Jean KUGLER, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2013-A-06 du 14 février 2013, portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2013-C-03 du 19 août 2013 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2013-A-39 du 17 octobre 2013 portant délégation de signatures en faveur de M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

CONSIDERANT les A.A.P.P.M.A. désignées ci-après étaient agréées à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel cité ci-dessus ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARTICLE 1er - OBJET

Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté N° 2013-DDT/SABE/EAU-N°58 en date du 18 décembre 2013 portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le Département de la Moselle est complété comme suit ;

Nom de l'AAPPMA	Date de l'assemblée générale adoptant les statuts
AAPPMA de FLORANGE	22 février 2013
AAPPMA de RECHICOURT LE CHATEAU	10 mai 2013

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Cet arrêté entre en vigueur à partir de sa notification auprès des AAPPMA concernées et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3- DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 - PUBLICATION - INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) pendant un an au moins

ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- * soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement;
- * soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

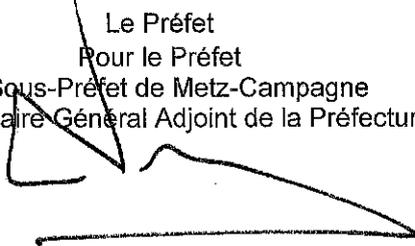
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6- EXECUTION DE L'ARRETE

- le Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle,
- le Directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- le Chef du service de la navigation de STRASBOURG,
- les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- les agents chargés de la police de la pêche,
- et tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne
Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture



François VALEMBOIS